



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5166

Compte-rendu faisant suite à la délibération n° 2018/4243 du 19 novembre 2018 portant sur l'approbation de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la Ville de Lyon

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5166 - COMPTE-RENDU FAISANT SUITE A LA DELIBERATION
N° 2018/4243 DU 19 NOVEMBRE 2018 PORTANT SUR
L'APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSTALLATION,
DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE
LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A
TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE ORANGE
ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION CENTRALE DE
L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la Ville de Lyon afin de permettre le raccordement, pour les occupants des biens dont la Ville de Lyon est propriétaire, au Fiber to the Home (FttH).

Pour rappel, le plan « France très haut débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH) sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le FttH correspond au déploiement de la fibre optique jusque dans le local ou logement des utilisateurs. Le FttH permet donc de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné.

Aussi, les nouveaux réseaux en fibre optique permettent un accès à internet de meilleure qualité et dans des conditions plus confortables qu'avec les réseaux actuels. La fibre optique est en effet capable d'acheminer des débits jusqu'à 100 fois plus élevés qu'avec un réseau ADSL, sur de très longues distances, sans atténuation de signal ni de perturbation électromagnétique et ce, quelle que soit la localisation de la connexion. De plus, les débits offerts par la fibre permettent le développement d'applications nouvelles (télétravail, télémédecine, domotique ou utilisation de logiciels nécessitant une bande passante importante).

Aux fins d'assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des bâtiments dont la Ville de Lyon est propriétaire, abritant des occupants autres que des services municipaux, un inventaire comprenant 245 sites vous avait été présenté.

A ce jour, 179 d'entre eux ont fait l'objet de travaux de raccordement à la fibre optique et, par application de la délibération précitée, 37 conventions ont été signées (liste annexée au présent rapport).

Au cas d'espèce, la Ville de Lyon permet ainsi, dans le respect de la concurrence et de la liberté pour les occupants de choisir leur fournisseur d'accès à la fibre optique, des biens dont la Ville de Lyon est propriétaire, de bénéficier d'un accès à la fibre optique et d'autoriser la société Orange à continuer le raccordement à la fibre optique des immeubles susvisés de la Ville de Lyon.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4243 du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu annuel établi pour l'application de la délibération n° 2018/4243 du 19 novembre 2018 portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY